

## COMMISSION JURIDIQUE

### Additif à la Réunion du 7 Mars 2023

**Présents** : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET

**Excusés** : MM. CRESSON, DELEAU, WARME, TOUTAIN, NOTEL, TETART

#### COURRIER/E-MAIL

- **Mail de Nibas-Fressenneville** : concernant l'affectation de 2 mutés supplémentaires. La commission, dans son PV de la réunion du 20 octobre 2022, a déjà attribué 2 mutés supplémentaires en équipe U16.

#### AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- Match ABBEVILLE FC 1 – CAMBRON JS 3, D6 B du 27/11/2022

M. Régis PATTE n'a pas participé à l'étude de ce dossier, ni aux délibérations.

Dossier en instance depuis le 12 décembre.

La 1<sup>ère</sup> audition du 12 décembre, n'ayant pu se dérouler, à cause des emplois du temps des auditionnés, est reportée au 7 mars à 19 heures.

Les 5 personnes suivantes étaient donc convoquées de 7 mars 2023 :

- M. POIRION Richard (2410702829) d'ABBEVILLE FC : arbitre de la rencontre
- M. ALLANIC David (2547801882) d'ABBEVILLE FC: arbitre assistant
- M. HOLLEVILLE Arnaud (2488311771) d'ABBEVILLE FC : capitaine
- M. RICHE Michel (2427604538) de CAMBRON : arbitre assistant
- M. BELLETTE Rémy (2408335421) de CAMBRON : capitaine

A 19 heures, heure de l'audition, aucune des 5 personnes convoquées n'étaient présentes.

A 18 heures 47, le club de Cambron envoie un mail comme quoi les personnes de Cambron sont bloquées à cause des grèves et qu'ils ne pourront pas se rendre à la convocation.

Rappel des faits :

- La rencontre ayant débuté à 14 h 30
- La FMI validée et clôturée par les 2 clubs à 14 h 40 sur le score de 8 à 0 pour ABBEVILLE FC
- Les clubs d'Abbeville Menchecourt 2 et d'Hautvillers (leur rencontre ayant été reportée pour cause de terrain impraticable) se sont rendus sur le terrain d'Abbeville FC et affirment qu'à leur arrivée à 14 h 45, il n'y avait aucune équipe présente sur le terrain, seulement quelques personnes du FC Abbeville.

Cela conforte la position de la commission qui pense que l'on est là sur une rencontre non disputée avec toutefois un score et donc une falsification de FMI.

La commission applique l'amende à une falsification de FMI, à savoir 300 € à chaque club.

Devant la double non-présence des personnes convoquées et sans justification valable, elle inflige 2 matchs de suspension à chacune des 5 personnes désignées ci-dessus ainsi qu'une amende de 50 € à chacune.

Elle met également les frais de déplacement de la commission à la charge des 2 clubs.

Enfin, elle sanctionne (au regard de l'article 200 des RG) de 6 mois de suspension à compter de ce jour les personnes suivantes :

- M. POIRION Richard (2410702829) d'ABBEVILLE FC
- M. ALLANIC David (2547801882) d'ABBEVILLE FC
- M. HOLLEVILLE Arnaud (2488311771) d'ABBEVILLE FC
- M. RICHE Michel (2427604538) de CAMBRON
- M. BELLETTE Rémy (2408335421) de CAMBRON

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES**

### **• Match AMIENS AF 1 – CRECY EN PONTHEIU 1, U17 D1 du 04/03/2023**

Rectificatif au PV du 07/03/2023

Evocation du club de CRECY sur le fait que le joueur DOUMBIA Aboubacar d'Amiens AF est sous le coup d'une suspension et qu'il ne peut participer à la rencontre.

Le joueur a été suspendu pour un match ferme à compter du 25/11/2022.

Depuis ce jour, 3 rencontres se sont déroulées (Villers Bretonneux le 28/01, Roye Noyon le 04/02 et Val de Somme le 25/02 en coupe) et le joueur a participé aux 3 rencontres.

Le joueur DOUMBIA n'a toujours pas purgé sa suspension et était donc en infraction.

La commission dit que le club d'AMIENS AF est en faute pour les 3 rencontres mais ne peut remettre en cause le résultat de ces rencontres puisque homologuées (Article 198 des RG). Elle ne peut juste qu'appliquer des sanctions financières.

La commission donne match perdu par pénalité à AMIENS AF contre CRECY sur le score de 3 à 0.

La commission applique la somme de 400€ (4x100€ pour utilisation d'un joueur suspendu pour les 3 rencontres citées ci-dessus ainsi que la rencontre du jour contre Crécy), cette somme sera mise au débit du compte d'AMIENS AF.

De plus, la commission impose au club d'AMIENS AF que la suspension du joueur DOUMBIA Aboubacar soit effective lors du prochain match.

## **FRAIS d'ARBITRAGE NON REGLES PAR LES CLUBS**

### **• Match OISEMONT FC 2 – FRIREULLES, D4 A du 05/03/2023**

Forfait de FRIREULLES.

Les frais de déplacement de l'arbitre DEPECKER ont été réglés pour moitié par OISEMONT.

La somme 24 € sera portée au débit du club de Frireulles pour en créditer l'arbitre.

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Prochaine réunion : 27 mars 2023 à 17 h 30**

**Le Président  
P FOURÉ**



**le secrétaire de séance  
N CAUVIN**

